

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le jeudi deux juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-quatre juin deux mil vingt-six, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Membres présents :

M. Thierry BONTE, Maire.

M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Philippe BUISINE – Mme Karine ROUSSEAU – M. Philippe CAENEN, Adjoints au Maire.

Mme Annie LESAGE – Mme Dominique QUINART – Mme Nathalie DE LASSUS SAINT-GENIES – M. Thierry DEKOKELAIRE – M. Marc DELALLEAU – Mme Virginie DELANNOY – M. Nicolas TACHET – M. Julien LUTUN – M. Romain CAILLET – Mme Hananne SAA – Mme Capucine MAYEUR – M. Simon LALAU – Mme Thaïs HUGBART, Conseillers municipaux.

Membres absents excusés : Mme Christiane MEURILLON (pouvoir à Mme Dominique QUINART) – M. Eric FORESTIER (pouvoir à M. Philippe CAENEN) – Mme Priscilla LE BLAN (pouvoir à M. Thierry BONTE) – M. Laurent FRANCOIS (pouvoir à M. Philippe BUISINE), Conseillers municipaux

Secrétaire de Séance : M. Julien LUTUN.

N° 2026-49 - Objet : Retrait de la délibération n° 2026-07 du 4 mars 2026 relative aux cadeaux de départ et autres événements aux agents municipaux.

Rapporteur : M. Thierry BONTE.

Par délibération n° 2026-07 du 4 mars 2026, le conseil municipal décidait :

- d'offrir un cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèque cadeau) aux agents titulaires dans les conditions suivantes :

Evènement : départ à la retraite, mutation, départ volontaire	
Moins de 5 ans d'ancienneté dans la collectivité en qualité de contractuel, stagiaire, titulaire :	80,00 €
De 5 à 10 ans d'ancienneté dans la collectivité en qualité de contractuel, stagiaire, titulaire :	100,00 €
De 10 à 20 ans d'ancienneté dans la collectivité en qualité de contractuel, stagiaire, titulaire :	160,00 €
Plus de 20 ans d'ancienneté dans la collectivité en qualité de contractuel, stagiaire, titulaire :	200,00 €

- d'offrir chaque année un cadeau à chaque agent titulaire et non-titulaire en activité d'une valeur de 60,00 € à l'occasion des fêtes de Noël/Nouvel an.

Par courrier du 28 avril 2026, le Préfet du Nord a émis ses observations au titre du contrôle de légalité et a invité le conseil municipal à procéder au retrait de la délibération susvisée au regard des éléments suivants :

Pour être légalement attribuée, une prestation d'action sociale doit présenter les caractéristiques suivantes :

- sous réserve de dispositions propres, le bénéficiaire participe à la dépense engagée ;
- la prestation sociale est octroyée, sauf exception, en tenant compte des revenus de l'agent et, le cas échéant, de sa situation familiale ;
- la prestation ne doit pas constituer un élément de la rémunération car elle doit être attribuée indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir de l'agent. C'est pourquoi, elle n'est pas soumise au principe de parité avec la fonction publique d'État.

Au cas d'espèce, la délibération ne mentionne pas que le versement de cadeaux (matériel ou chèques cadeaux ou bons cadeaux) est réalisé au titre de l'action sociale.

En outre, s'agissant spécifiquement des cadeaux attribués en cas de départ de la collectivité, la délibération du 4 mars 2026 fixe un montant différencié en fonction de l'ancienneté de l'agent. Cette distinction ne repose pas sur la situation personnelle ou familiale de l'intéressé mais tient compte, uniquement, de l'ancienneté de l'agent au sein de votre commune.

Dès lors, l'attribution de ces chèques cadeaux ou de bons cadeaux apparaît contraire aux règles précitées et pourrait être requalifiée de complément de rémunération par le juge administratif.

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

- Retire la délibération n° 2026-07 du 4 mars 2026.

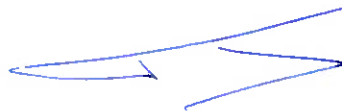
Le secrétaire de séance,
Julien LUTUN.



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 06/07/2026
et de la publication le 07/07/2026... Le Maire, Thierry BONTE.



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Verlinghem
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2026_49
Objet :	Retrait de la délibération n° 2026-07 du 4 mars 2026 relative aux cadeaux de départ et autres évènements aux agents municipaux.
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-07-02 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.5 - Regime indemnitaire
Identifiant unique :	059-215906116-20260702-2026_49-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215906116-20260702-2026_49-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : del_2026_49.pdf Nom métier :	application/pdf	76.3 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : doc02407820260619154539_002__Copier.pdf Nom métier :	application/pdf	1.3 Mo
99_DE-059-215906116-20260702-2026_49-DE-1-1_2.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	6 juillet 2026 à 15h24min35s	Dépôt initial
En attente de transmission	6 juillet 2026 à 15h25min33s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	6 juillet 2026 à 15h25min34s	Transmis au MI
Acquittement reçu	6 juillet 2026 à 15h25min46s	Reçu par le MI le 2026-07-06